

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Arrêté du 17 août 2026
modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants

NOR : *TECR2622128A*

***Publics concernés :** acquéreurs et locataires de véhicules, professionnels de l'automobile.*
***Objet :** actualisation de la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal mentionné à l'article D. 251-1 du code de l'énergie, fixée par l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié, dès lors éligibles à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, et à certaines dispositions fiscales, au titre de ce critère.*
***Entrée en vigueur :** le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de la publication.*
***Application :** le présent arrêté, pris en application des articles D. 251-1 et D. 251-1-A du code de l'énergie.*

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et le ministre des transports,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles D. 251-1 à D. 251-13 ;
Vu l'arrêté du 7 octobre 2023 modifié relatif à la méthodologie de calcul du score environnemental et à la valeur de score minimale à atteindre pour l'éligibilité au bonus écologique pour les voitures particulières neuves électriques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifié fixant la liste des versions de voitures particulières électriques ayant atteint le score environnemental minimal conditionnant l'éligibilité à certaines aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ;

Vu la notification n° 2026/0436/FR adressée le 17 août 2026 à la Commission européenne,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 décembre 2023 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« A compter du 20 août 2026 :
«

Marque	Modèle	Type Variante Version (TVV)
ALPINE	A390	A02CV4J7AEA30050C0
CUPRA	RAVAL 99kW 38,5 kWh	KSACEEEFMA1X0VPE1TA0020RT01AN1
CUPRA	RAVAL 99kW 38,5 kWh	KSACEEEFMA1X0VPE1TA0020RT01AN2
CUPRA	RAVAL 85kW 38,5 kWh	KSACEEEAMX0X0VPE1TA0020RT04AN0
JEEP	COMPASS	KCZKZY-J0C000
KIA	EV4	SZ1EF5E34E12BZ1
KIA	EV4	SZ1EF5E34E12BY1

Marque	Modèle	Type Variante Version (TVV)
KIA	EV4	SZ1EF5E44E12CZ1
MERCEDES BENZ	CLA Shooting Brake 200	MMCLAE120DA01ZAA050A
MERCEDES BENZ	CLA Shooting Brake 200	MMCLAE120DB01ZAA050A
OPEL	CORSA	UHZKFZ-Y0V000
PEUGEOT	208	UHZKFZ-K0V00
RENAULT	Megane	RCBBE2J1EEA8N000C0
RENAULT	SCENIC	RCBHE2J1EEA7K000C0
RENAULT	RENAULT 4	P01RHEA1CEA4D50400
RENAULT	RENAULT 4	P01RHEA3CEA5E50400
RENAULT	RENAULT 4	P01RNEA1CEA4E20400
RENAULT	RENAULT 4	P01RNEA3CEA5H20400
RENAULT	RENAULT 4	P01RHEA1CEA4D5E400
RENAULT	RENAULT 4	P01RNEA1CEA4E2E400
RENAULT	Renault 5	P01RBEA3CEA3C50400
RENAULT	Renault 5	P01RBEA3CEA8C50400
RENAULT	Renault 5	P01RBEA1CEA7G50400
RENAULT	Renault 5	P01RBEA1CEA7G5E400
RENAULT	Renault 5	P01RBEA1CEA1G50400
RENAULT	Renault 5	P01RBEA1CEA1G5E400
SKODA	Epiq 55	PXACEDWAMD6X0TPE1TA0010RT01AN
VOLKSWAGEN	ID.3 NEO 170 KW	E1ACXXXXEEJAD8SX2QPE1MH003OOSA
VOLKSWAGEN	ID.3 NEO 140 KW	E1ACXXXXEEJEM2AX2SPE1MH006OONA
VOLKSWAGEN	ID.3 NEO 140 KW	E1ACXXXXEEJEM2AX2SPE1MH006OOSA

».

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 17 août 2026.

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général adjoint de l'énergie et du climat,
H. VANLAER

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du service de l'industrie,
C. MARÉCHAL-DEREU

Le ministre des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général adjoint de l'énergie et du climat,
H. VANLAER